International journal of applied management and economics
Vol : 02 , N° 07 , Avril 2024
ISSN : 2509-0720

# Impact socio-économique de la Zone Franche de Nouadhibou

## Socio-economic impact of the Nouadhibou Free Zone.

– **AUTEUR 1 :** Mohamed SIDI OUMAR,

**(1) :** Doctorant à l'École Doctorale de la Faculté des Sciences Juridiques et Économiques,

Université de Nouakchott Al-Aasriya – Mauritanie 420 EXT NORT – TVZ – Nouakchott

**Conflit d'intérêts : L'auteur ne rapporte aucun conflit d'intérêts.**

**Pour citer cet article : Mohamed SIDI OUMAR (2024) « Impact socio-économique de la Zone Franche de Nouadhibou . »,**
**IJAME : Volume 02, N° 07 | Pp: 030 – 054.**

**Date De Soumission : Mars 2024**
**Date De Publication : Avril 2024**

**DOI : 10.5281/zenodo.10950433**
**Copyright © 2024 – IJAME**

**Résumé :**

La mauritanie comme beaucoup de pays africains, a adopté des politiques de promotion des investissements et des plans d'actions pour encourager l'investissement privé local et étranger afin d'accroître la productivité de l'initiative privée et faire bénéficier son économie des retombées économiques et sociales de l'investissement. C'est dans cet ordre de pensée économique que les autorités mauritaniennes ont instauré dans la région de nouadhibou une zone franche pour le développement de l'investissement privé, de promotion des investissements, des infrastructures et de création d'emplois. Notre recherche est motivée par l'intérêt pour ce développement, visant à examiner l'essence de la zone franche et son rôle dans le développement économique, à explorer et étudier les raisons de l'établissement de la zone franche de nouadhibou, et à évaluer les impacts économiques et sociaux de cette approche visionnaire sur le développement global de l'économie mauritanienne.

**Mots Clés** : Investissement - Finance - Economie - Zone Franche - Croissance.

**Abstract :**

Mauritania, paralleling many African nations, has implemented strategies and action plans to promote both local and foreign private investment. The goal is to enhance the productivity of private initiatives and enable the economy to reap the broader economic and social benefits of investment. In alignment with this economic rationale, Mauritanian authorities have established a free zone in the Nouadhibou region. This initiative focuses on advancing private investment, promoting investment, developing infrastructure, and generating employment opportunities. Our research is spurred by the intrigue in this development, aiming to scrutinize the essence of investment and its role in economic growth, examine Mauritania's investment policy, explore the rationale behind establishing the Nouadhibou Free Zone, and evaluate the economic and social impacts of this visionary approach on the overall development of Mauritania's economy.

**Keywords**: Investment - Finance - Economy - Free Zone - Growth.

## INTRODUCTION

Par définition, une zone franche désigne une zone géographique d'un pays présentant des avantages fiscaux et douaniers offerts aux investisseurs pour le développement de l'activité économique. Les investisseurs qui s'y installent bénéficient des avantages et incitations plus favorables que ceux appliqués dans le reste du pays. Un régime dérogatoire incitatif est conféré aux investissements installés dans cette zone particulière, notamment les exonérations en matière de droits à l'importation, de taxes et de mesures de politique commerciale. Près de 70% des pays indépendants du monde ont légiféré en matière de zone franche. Phénomène « universel », le concept de zone franche n'en est pas moins « multiforme »[1]. Aujourd'hui, on compte plus de 2 260 zones franches à travers le monde qui se composent en plusieurs grandes familles de zones franches, chacune ayant ses particularités propres. Les modèles des zones franches sont très variés et se distinguent par le type d'activité et l'étendu de territoire. Parmi les formes des zones franches, on peut décrire les zones franches commerciales, industrielles de proximité, les zones économiques spéciales, les zones franches industrielles d'exportation, d'entreprises, touristiques, bancaires et les zones des ports francs. Dans la littérature économique, l'impact positif d'une zone franche sur l'économie nationale d'un pays est largement admis. C'est dans ce contexte que les autorités mauritaniennes ont décidé de déclarer la capitale économique du pays, Nouadhibou une Zone Franche dans laquelle il se trouve un cadre d'affaires attractif et une offre d'incitations diverses, au niveau fiscal, douanier et foncier, capables d'attirer les investissements directs étranger à l'économie nationale. L'idée est de réunir dans la zone de Nouadhibou les conditions propices à l'appel à l'investissement, à l'installation des projets industriels, à drainer les capitaux étrangers et d'encourager les exportations pour booster le développement et la croissance économique dans la zone. En conséquence, la loi 001-2013 créant la Zone Franche de Nouadhibou a légiféré un package d'incitations et dérogations pour l'attractivité de ce territoire. A savoir, la levée des barrières douanières, les exonérations fiscales accordées aux entreprises, le régime spécifique de change permettant entre autres avantages l'installation de banques off-shore, la mise en place d'un Guichet Unique performant pour l'accomplissement simplifié et gratuit de l'ensemble des formalités administratives, l'encouragement des PPP (Partenariat Public-Privé) et leur facilitation en conformité avec les meilleurs standards internationaux ainsi que la création d'un Centre de Régulation Indépendant constituent le socle du cadre juridique et institutionnel,

[1] F. BOST (dir.), Atlas mondial des zones franches, Montpellier, CNRS-GDRE, Paris, La documentation Française, 2010, p. 21.

d'ores et déjà en vigueur au service des développeurs, des opérateurs et des entreprises agréées. Globalement, les outils de planification mis en place par les autorités ont permis à la Zone Franche de Nouadhibou de renforcer considérablement son image et attractivité. Ils ont, aussi, aider à la réalisation d'une partie importante des objectifs de la zone franche en matière de promotion des investissements, de l'essentiel des infrastructures et la requalification urbaine de la ville de Nouadhibou. L'impact de la Zone Franche de Nouadhibou sur la ville et sur l'économie de façon générale est significatif. D'une part, des milliers d'emplois ont été créés, des entrées importantes de capitaux étrangers ont impacté la balance courante du pays, des infrastructures modernes ont amélioré le cadre de vie dans la ville de Nouadhibou, et le développement d'un nouveau pôle touristique étrillant sur le littoral de la zone franche.

S'il est vrai que la Zone Franche de Nouadhibou a été créée sur la base d'une vision ambitieuse soutenue par des potentialités économiques exceptionnelles, la position stratégique de Nouadhibou et des avantages comparatifs, il n'en demeure pas moins qu'après dix années (10) d'existence une analyse de son impact socioéconomique sur le développement économique de la ville de Nouadhibou et du pays de façon générale est nécessaire. Ceci nous amènera à éclairer les questions suivantes : Quel est le concept de la zone franche et quelles sont les différents modèles des zones franche ? Quels avantages de zones franches ? Pourquoi le choix de Nouadhibou et quelles sont ses potentialités ? Quelle justification pour la création de la Zone Franche de Nouadhibou ? Quel cadre général de l'investissement et quel environnement du climat d'affaire ? Quelles est l'impact socioéconomique sur le développement de la ville de Nouadhibou et sur l'économie mauritanienne ?

## I- LE CONCEPT DE LA ZONE FRANCHE

La zone franche peut être défini comme étant une zone limitée à l'intérieur d'un pays dans laquelle les biens et marchandises nationaux ou étrangers sont admises en franchises des droits de taxe ou des douanes. C'est une situation dans laquelle l'Etat renonce à certaines de ses compétences sur une portion de son territoire. Dans cet ordre d'idée, on peut expliquer le concept de zone franche par la présence d'un régime fiscal dérogatoire et exceptionnel parallèlement avec le régime commun d'un pays. Ces avantages exceptionnels renvoient à des allègements fiscaux pour les activités économiques, un cadre règlementaire souple ainsi qu'une

exonération des droits de douane[2]. L'expression zone franche désignera ici les Zones Franches destinées à l'Exportation qui regroupent les zones franches industrielles et/ou de services des pays en développement (export processing zones), les zones franches dites commerciales (free trade zones ou foreign trade zones) des pays industrialisés et parfois les zones économiques spéciales (special economic zones) des pays d'Asie. Les définitions des zones franches s'accordent sur le caractère d'enclave de certains espaces de l'État soumis à un régime juridique et administratif particulier. L'idée est en effet d'encourager l'investissement dans un contexte de libre concurrence et ce, en vue de l'exportation. Historiquement, les zones économiques spéciales ont apparu dans les économies considérées fermées tels que l'économie chinoise et celles des pays de l'Europe de l'Est. Elles sont fondées sur le concept des zones franches et le rôle important qu'elles jouent dans l'attractivité de l'économies aux investissements étrangers à travers les avantages mis à la disposition à porteurs de ces derniers. Ces zones sont considérées comme des instruments d'intégration à la mondialisation et de répartition de richesses dans le monde, particulièrement dans les pays en voie de développement[3]. L'expérience réussie de la Chine et des pays de l'Europe de l'Est dans le développement de ces zones spéciales démontre clairement les effets positifs qu'elles peuvent apporter sur le niveau de développement économique d'un pays. C'est pourquoi, cette approche des zones économiques spéciales bénéficie du soutien idéologique, économique et financier d'organisations internationales comme le FMI, la Banque mondiale et le système onusien. En effet, ces organismes internationaux ont toujours préconisé aux pays en voie de développement les mesures de libéralisation, de participation et de la déréglementation qui renvoient à la mise en place des zones économiques spéciales. La politique de création des zones franches dites « foreign trade zone » est très anciennes dans les politiques économiques des États Unis d'Amérique. Ces zones ont vu le jour en 1934 par le fameux Acte « Foreign Trade Zone Act ». Elles sont déclarées en dehors du territoire douanier Américain et visent à offrir un régime incitatif aux entreprises nationales Américaines pour leur permettre d'accélérer la production et, en effet créer la valeur ajoutée et des nouvelles opportunités d'emplois. En outre, depuis l'ouverture de la Chine en 1978, les autorités chinoises se sont engagées dans une ambitieuse stratégie de croissance par les exportations. Un des principaux instruments de cette politique, expérimenté à partir du début des années 1980 dans les régions côtières du sud, a été la mise en place de cinq Zones

[2] Philippe Fortin, La pratique du commerce international, Québec, Publication CHH Itée, 2005, aux pp. 234-247.
[3] François Bost. Les zones franches, interfaces de la mondialisation, Revue économique spécialisée dans Annales de géographie 2007/6 (n° 658), pages 563 à 585.

Économiques Spéciales (ZES). Des politiques économiques et des systèmes administratifs spéciaux, conjuguant avantages fiscaux et exemptions douanières, ont été adoptés afin de stimuler les exportations et la croissance (via les investissements étrangers et l'introduction de nouvelles technologies). Plus généralement, l'ambition des ZES a été d'expérimenter la transition vers l'économie de marché (via l'expérience de la gestion des entreprises mixtes). À ce titre, les co-entreprises chinoises en ZES ont été les premières à engager des réformes aussi diverses que les procédures d'appels d'offre internationaux, le droit du travail et la protection sociale. Comparées aux ZFE « classiques » mises en place dans d'autres pays, les ZES chinoises diffèrent également par leur échelle : elles ne sont pas de simples parcs industriels, mais des villes ou des régions comprenant des zones résidentielles et commerciales, des équipements de loisirs et autres. De fait, un grand nombre d'activités qui se déroulent dans les ZES ne sont pas directement destinées à l'exportation (construction et activités de services notamment). À la suite de l'expérience des ZES, les autorités chinoises ont multiplié les zones proposant des avantages aux investisseurs. Outre les cinq ZES (qui regroupent une population de plus de 10 millions d'habitants), sont recensées 48 zones de développement économique et technologique, 15 zones franches douanières, des villes frontalières ouvertes et 14 zones de coopération frontalière (comprenant 1,5 million de personnes), la zone nouvelle de Pudong Shanghai (près de 2 millions de personnes), enfin 53 zones industrielles de hautes et nouvelles technologies (qui emploient environ 1,5 million de personnes[4].

En référence aux expériences en matière des ZES dans les pays émergents (Inde, Chine...) ; quatre conditions déterminent le succès d'une zone économique spéciale :

- Les infrastructures de base dans la zone : Il faut souligner ici que le constat général sur l'attractivité des investissements renseigne que les investissements privés suivent généralement les investissements publics. Une entreprise s'installe facilement à proximité d'une route asphaltée qu'à proximité d'une route bitumée. La justification majeure à ce comportement est le fait qu'il faut investir où les charges paraissent plus allégées.
- Les politiques incitatives : la fiscalité entre en compte pour l'attraction des investissements, plus elle est assouplie, les entreprises s'entassent dans la zone économique spéciale à moindre fiscalité. A la défiscalisation il faut ajouter la débureaucratisation. La création d'entreprise ne doit pas être soumise à une multitude

[4] **OUTRE-TERRE (2011)** : Revue européenne de géopolitique, les zones économiques spéciales de la Chine. n° 30, décembre 2011, 442 p. / Paris, Odile Jacob, 2013, 370 p.

des procédures administratives qui, finalement est toujours couvert de corruption et de surtaxation. La bureaucratisation allonge le temps de mis en place d'une entreprise et décourage les entrepreneurs.

- La localisation géographique de la zone économique spéciale : les ZES diffèrent fondamentalement par la nature d'activité qui s'y exerce. Dans les zones où la production est essentiellement destinée à l'exportation, il est préférable qu'elles se situent à proximité des infrastructures aéroportuaires et maritimes du pays.
- Le portage politique ; la réussite d'une politique de Zones économiques spéciales passe par le soutien politique et la stabilité politique. Le projet doit faire partie de la vision politique nationale et doit être mené dans un environnement politiquement stable[5].

Cependant, les expériences à travers tous les pays du monde où la politique des ZES a été rigoureusement appliquée ont suffisamment montré que les zones économiques spéciales constituent un moteur de croissance économique et du développement. Elles sont le lieu privilégié d'implantation et de développement des activités à caractère économique[6].

## II- LES JUSTIFICATIONS DE LA CREATION DE LA ZONE FRANCHE DE NOUADHIBOU

Le site de Nouadhibou, situé sur le cap Blanc et appelé baie de Nouadhibou, se distingue naturellement par la beauté de ses paysages et un climat agréable tout au long de l'année. Les belles plages et le désert en bord de mer donne à Nouadhibou un potentiel touristique attrayant. De sa position géographique au nord-ouest de l'Afrique et à la proximité de la Méditerranée et des ports Européens, Nouadhibou est l'un des meilleurs carrefours des routes maritimes. Elle jouit d'énormes potentialités naturelles et stratégiques et possède des atouts importants pour constituer une zone de libre-échange et un pôle de développement privilégié. Elle constitue une destination touristique privilégiée pour les touristes nationaux et étrangers de part ses sites pittoresques, ses plages merveilleusement ensoleillés et son climat estival frais et choyant. Il s'ajoute, ainsi, les richesses importantes en matières des produits miniers et halieutiques que nous analysons, par la suite, dans le cadre de

[5] Sahraoui, Talel (1994) : Les facteurs prépondérants du développement des zones franches industrielles d'exportation : le cas de la Tunisie, Mémoire de maîtrise, École des hautes études commerciales, Université de Montréal.

[6] KAMOUN Azedine et KATATA Morched (1995) : Zones franches et développement économique : Cas de la Tunisie, Sfax (Tunisie), Faculté de droit de Sfax.

l'attractivité de Nouadhibou sur les différents secteurs économiques. Il s'agit particulièrement de :

**Le secteur halieutique** : La Mauritanie possède une façade maritime de 720 km de long sur l'Océan Atlantique. Elle dispose d'une Zone économique exclusive (ZEE) d'une superficie de 234.000 km2 et de 200 milles nautiques sur un plateau continental de 39.000 km. La Zone Économique Exclusive (ZEE) mauritanienne est réputée l'une des zones les plus poissonneuses du monde. Le secteur halieutique est l'un des secteurs stratégiques de l'économie mauritanienne au regard de sa contribution importante au développement économique du pays notamment, à la création de richesses et d'emplois. La ZEE mauritanienne présente une grande diversité de ressources halieutiques, ressources d'une grande valeur économique et commerciale. Les pêcheries émergentes sur les ressources pélagiques (anchois, sardine, sabres, thonidés côtiers...) ou démersales (cymbium, holothuries, crabes profonds, merlu, praires...) offrent des perspectives de développement très importantes pour la ville de Nouadhibou en particulier et la Mauritanie en général. Le potentiel permissible de captures se situe autour de 1,5 million de tonnes par an et se décompose comme suit :

Ressources démersales : Céphalopodes : 45 à 50 000 tonnes/an; Poissons démersaux : environ 130 000 tonnes/an ; Crustacés : environ 5 000 tonnes/an ; Crabes: environ 400 tonnes/an ; Coquillages bivalves: environ 300 000 tonnes/an.

Le poisson pélagique : Petits pélagiques : 1 100 000 à 1 200 000 tonnes/an ; Grands pélagiques : 25 000 à 30 000 tonnes/an.

La pêche a une importance stratégique pour la Mauritanie de par sa contribution à l'économie nationale (contribution à hauteur de 3,3% du PIB en 2018, 211.279.016 Euros de recettes publiques), à la création d'emplois (226.000 emplois dont 66.461 emplois directs), à la sécurité alimentaire et nutritionnelle (avec une consommation, per capita de 12,6 kg/habitant/an) ainsi que la réduction de la balance commerciale (625 millions de dollars en 2017, soit 36% des recettes d'exportation). Cependant, le secteur des pêches de la Mauritanie, à l'instar des autres pays côtiers du monde, est confronté, entre autres, à une intensification de l'exploitation de certaines ressources halieutiques à intérêt commercial ayant entrainé une baisse de la performance globale du secteur. Pour faire face à une telle situation, la Mauritanie n'a pas hésité à engager des réformes difficiles afin de garantir la durabilité de la pêche aussi bien pour les générations présentes que futures. Ces réformes ont été traduites à la mise en place, en 2015, du cadre d'investissement de la pêche et de la

stratégie nationale de gestion responsable pour un développement durable des pêches et de l'économie maritime pour la période 2015-2019[7]. Par ailleurs, les conditions d'accès des étrangers à la pêche mauritanienne sont établies dans un cadre contractuel conclu entre l'Etat mauritanien et la partie étrangère. Ce cadre définie les modalités d'accès, les types de navires, les zones de pêche et les conditions qui régissent les activités de pêche de façons générale.

**Tableau 1. Informations clés pour 2019 et 2020 Mauritanie**

| | **2019** | **2020** |
|---|---|---|
| Quantité totale de poisson capturée : | 1.356.802 tonnes | 1.272.866 tonnes |
| Quantité totale de poisson débarquée en Mauritanie | 610.561 tonnes[8] | 725.534 tonnes[9] |
| Nombre d'usines de transformation de la pêche[10] | 157 | 155 |

A partir de l'analyse précédente et les informations clés on peut confirmer l'importance de la contribution du secteur halieutique dans le développement de l'économie du pays[11].

**L'activité minière** : La baie de Nouadhibou de par sa situation géographique en connexion avec les sites d'extraction de Zouerate constitue un point de traitement et de transport des minerais privilégié pour la Mauritanie. Le volume actuel estimé est de 13 M de T / an. Le minerai de fer de Zouerate (MIFERMA) a été créé en 1952 par les français pour l'exploitation du minerai de fer de « Kedia d'Idjil, près de Zouerate » et devenu, aujourd'hui, la Société nationale industrielle et minière (SNIM) après sa nationalisation en 1974. La SNIM est basée principalement à la wilaya de Tiris Zemmour (Zouerate) et à la ville de Nouadhibou. La mine est extraite à partir des environs de la ville de Zouerate et transporter, par la suite, via un train minéralier pour être traité et exporté de la ville de Nouadhibou à

[7] https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/1fr_rapport_annuel_oesp_2019.pdf
[8] Ce tonnage représente 45% des captures effectuées dans la ZEEM
[9] Ce tonnage représente 57% des captures effectuées dans la ZEEM
[10] https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/1fr_rapport_annuel_oesp_2019.pdf
[11] Rapport FiTi (2019-2020 : FiTi : l'initiative pour la transparence des pêches

700Km de mine. Le train minéralier est le plus long des trains du monde. Il fait une longueur de 2,5 Km, avec un tonnage brut moyen de 17000 t. La Société SNIM dispose de deux ports minéraliers et exporte le fer traité pour la Chine et plusieurs pays de l'Europe occidentale. La SNIM assure son propre trafic sur une voie ferrée unique. Sur cette voie, elle a prévu neuf évitements répartis le long de la voie pour permettre aux trains vides et chargés de s'échanger. La circulation est bien organisée et pensée via un poste de régulation monté à Nouadhibou. Six trains assurent le transport quotidien de 17 000 tonnes et tracté par des locomotives de différentes puissances. La SNIM assure, également, la maintenance de la voie ferrée et du matériel roulant. Elle produit actuellement 14 Mt par an. Dans le cadre de la modernisation de ses outils de production, la SNIM s'est dotée de moyens modernes pour la maintenance et le renouvellement de la voie ferrée, comme elle a mis en place à Nouadhibou une usine de fabrication de traverses en béton. Son système de communication a été développé en 2011par la pose d'un câble de fibre optique entre Nouadhibou et Zouerate[12]. La SNIM exploite depuis 1963 l'essentiel des gisements de fer mais de nouveaux intervenants sont aujourd'hui impliqués avec notamment le développement des projets de minerais de fer portés par X-Strata tels que ASKAF et El Aouj en partenariat avec la SNIM ainsi que des projets aurifères portés par Kinross (extension du site de Tasiast). L'augmentation des trafics avec la mise en exploitation de ces projets est aujourd'hui estimée au-delà des 40 M de tonnes à l'horizon 2030. A long terme, la perspective est de pouvoir atteindre une capacité de 100MT/an à Nouadhibou.

**Les atouts touristiques remarquables** : La Ville de Nouadhibou dispose d'une position géographique idéale. Elle se positionne au croisement de routes maritimes et à l'interface entre l'Europe, le Maghreb et l'Afrique subsaharienne, pour devenir un emplacement stratégique pour des activités touristiques internationales. Au-delà de la proximité de l'océan, des paysages, deux sites naturels uniques constituent des motifs de destination potentiels pour la clientèle internationale : Le Cap Blanc comme un paysage de grand site exceptionnel qui compte l'une des dernières colonies de phoques moines du monde; Le Banc d'Arguin, inscrit depuis 1989 au patrimoine mondial de l'Unesco. Cette réserve nationale de 1,2 millions d'hectares est l'une des zones les plus importantes du monde pour les oiseaux

[12] Données tirées de l'étude : Armelle Choplin et Jérôme Lombard « Migrations et recompositions spatiales en Mauritanie », Afrique contemporaine 4/2008 (n° 228), p. 151-170.

nicheurs et migrateurs. Situé face à la presqu'ile de Nouadhibou, ce parc est formé de dunes de sable, de zones de marécages côtiers, de petites îles et d'eaux côtières peu profondes[13].

**Les infrastructures portuaires existantes** : Il existe à Nouadhibou deux entités portuaires qui constituent des infrastructures support au développement des activités économiques de la zone :

- Port Autonome de Nouadhibou (PAN) : Entité économique dynamique, le Port Autonome de Nouadhibou (PAN), en plus de disposer d'une réserve foncière importante et d'un énorme potentiel de développement, occupe une position géographique privilégiée et jouit à ce titre de conditions naturelles exceptionnelles qui le maintiennent, toute l'année, à l'abri des houles. Il occupe une place importante dans l'économie nationale et demeure le principal centre de développement de la ville de Nouadhibou, notamment dans les domaines du transport maritime, du commerce et de la pêche. Le PAN , Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial, est chargé de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages portuaires et des domaines maritime et terrestre mis à sa disposition. Dans le cadre de sa mission, le PAN réalise annuellement un ensemble d'actions qui sont destinées à : (i) La mise à niveau et la maintenance de ses infrastructures et équipement ; (ii) L'amélioration du fonctionnement et des performances de gestion ; (iii) L'amélioration de la qualité des services, de la sécurité et de la sûreté de l'installation portuaire.
- Le Port Artisanal de Nouadhibou (EPBR) : Connu sous le nom de l'Établissement Portuaire de la Baie de Repos (EPBR), il a pour mission, au terme du décret 96-071 de prendre en charge la gestion du port de pêche artisanale et d'en assurer son entretien, exploitation et sa modernisation. L'effet bénéfique de l'action de l'EPBR sur l'activité de la pêche artisanale se manifeste à travers les avancées visibles dans cette activité de grand intérêt social. A titre d'illustration, le nombre d'embarcation est passé de 450, en 1997, à plus de 3700 en 2013 et, environ 6000 en 2022. Les usagers du port artisanal sont estimés à plus de 36.000 personnes exerçantes tous les métiers liés à la pêche (pêcheurs, mareyeurs, réparateurs, vendeurs de matériels).

Aux vues de ces potentialités énormes dans les différents secteurs économiques à Nouadhibou, les autorités publiques mauritaniennes ont bien pensé à les exploiter et mettre en valeur les marges de bénéfice qui s'offrent à partir du potentiel de ce pôle de développement. En

[13] Source : Parc National du Banc d'Arguin (PNBA)

conséquence, l'idée de créer la zone franche de Nouadhibou apparait pressante et bien justifiée. C'est ainsi que les autorités nationales ont déclaré la ville de Nouadhibou une zone franche et la proposer comme une zone de développement économique prioritaire. Cette zone franche, appelée Zone Franche de Nouadhibou, a pour objectifs de : (1) **Promouvoir et attirer l'investissement dans la Zone Franche de Nouadhibou et encourager le développement du secteur privé**, (2) **développer et moderniser les infrastructures dans la région de Nouadhibou**, (3) **Faire de Nouadhibou un pôle de compétitivité et un hub régional**, (4) **créer de nouvelles opportunités d'emplois et améliorer les compétences professionnelles des travailleurs mauritaniens** et, (5) **booster le développement économique et social du pays dans son ensemble**[14].

## V- LES RETOMBEES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE FRANCHE DE NOUADHIBOU

1. **Missions et Objectifs de la Zone Franche de Nouadhibou** : La loi 001 du 02 janvier 2013 créant la Zone Franche de Nouadhibou a fixé un arsenal juridique et institutionnel permettant de créer un cadre général d'investissement et garantir aux investisseurs un climat d'affaires propice à leurs activités. L'objectif est de promouvoir l'investissement et développer le secteur privé sur le territoire de la région de Nouadhibou. Cet objectif renvoie à la recherche de créer de nouvelles opportunités d'emplois afin d'impulser le développement économique et social de la Mauritanie dans son ensemble. Ces orientations de politiques économiques du pays ont amené au lancement officiel de la Zone Franche de Nouadhibou en juin 2013. L'objectif visé par les autorités publiques est faire de Nouadhibou un hub régional et un pôle de compétitivité de classe internationale. Actuellement, le projet de la Zone Franche de Nouadhibou est déjà beaucoup évolué et se projette à devenir une plateforme attrayante pour les activités industrielles, halieutiques, des transbordements maritimes, des services ainsi que les activités de la logistique. En plus, la Zone Franche de Nouadhibou est aussi chargée du développement des infrastructures de la ville de Nouadhibou et la modernisation de son cadre de vie. Elle dispose, actuellement, des infrastructures aéroportuaires permettant d'assurer aux entreprises toutes les opérations d'importation et d'exportation. Des projets prioritaires en cours de préparation permettront de doter Nouadhibou d'un port en eaux

[14] Loi N°0001-2013 du 02 Janvier 2013 portant création de la Zone Franche de Nouadhibou.

profondes, d'un nouvel aéroport international et d'infrastructures qui vont lui donner toute sa dimension compétitive.

Par la loi 001- 2013, l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou, organe administratif en charge de la gestion de la zone, exerce les compétences de l'ensemble des administrations publiques et territoriales de l'Etat à Nouadhibou. L'objectif est de transférer à l'Autorité les prorogatives nécessaires pour la réalisation des objectifs fixés par ladite loi. En effet, l'Autorité a conclu des protocoles d'accord avec les différents départements et administrations pour le transfert des compétences qui lui sont dévolues en application de la loi. En conséquence, l'Autorité a mis en place un Guichet Unique pour les formalités administratives et le bureau de douane de la zone franche.

2. **Les régimes d'incitation de la Zone Franche de Nouadhibou** : La règlementation de la Zone Franche de Nouadhibou a fixé la liste des activités éligibles au régime d'incitation prévu par la loi créant celle-ci. Cette liste est établie et approuvée par le Conseil Supérieur d'Orientation Stratégique de la Zone Franche de Nouadhibou (CSOS) sur la base des objectifs fixés pour cette zone franche. Toutes les entreprises exerçant des activités éligibles au sein de la Zone Franche de Nouadhibou peuvent bénéficier de ce régime d'incitation sous réserve d'avoir un agrément au préalable de l'Autorité. En général, les activités d'industrialisation, de transformation ou d'exportation sont éligibles au régime de la zone franche. Cependant, l'éligibilité au régime prioritaire dépend largement de l'enveloppe prévisionnelle de l'investissement, du chronogramme de réalisation des travaux d'installation, de l'impact sur l'emploi, notamment l'emploi direct de main d'œuvre mauritanienne, d'impact sur l'environnement et, du niveau de transformation…etc.). Cependant, la loi de la Zone Franche de Nouadhibou a exclu certaines activités de l'éligibilité au régime d'incitation de la Zone Franche à savoir : - Les activités minières et des hydrocarbures brut qui sont régies par des codes spécifiques; - Les activités relatives à l'importation des hydrocarbures raffinés; - Les activités de télécommunication (téléphonie fixe et mobile); - Les activités prohibées en Mauritanie (trafic de drogue et stupéfiants ou des armes, l'importation et au transit de déchets industriels et nucléaires ou au blanchiment de capitaux issus d'activités illégales ou prohibées).

**Les avantages fiscaux** : La législation de la Zone Franche de Nouadhibou confère aux entreprises agréées la stabilité du régime fiscal applicable à leurs investissements pendant une vingtaine d'années à partir de l'octroi de l'agrément. Ce régime fiscal est dérogatoire du régime de droit commun. Il s'applique aux entreprises agréées et se présente comme suit :

- Les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) : Le BIC est exonéré au taux (0%) pendant les (7) premiers exercices fiscaux (7iem année incluse). Il s'établit à un taux réduit de (7%) de la huitième année de l'investissement jusqu'au quinzième exercice inclus. Enfin, le BIC se fixe à 25 % à partir de la seizième année;
- L'Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS) : Les entreprises agréées sont soumises à l'ITS collectés par voie de retenue à la source sur les salaires versés aux employés. Cependant, l'ITS est plafonné à un montant correspondant à 20% du montant brut de traitements et salaires des expatriés salariés des entreprises prioritaires et dont le salaire brut mensuel est supérieur à 1 million MRO;
- La fiscalité locale : les entreprises agréées zone franche demeurent soumises aux taxes et impôts locaux tels que les taxes communales et les redevances locales;
- La redevance d'Administration : les entreprises agréées en Zone Franche restent soumises à une redevance d'Administration calculée sur le chiffre d'affaires réalisé par celles-ci. Le taux de cette redevance est fixé à 2%. Toutefois, les entreprises prioritaires sont soumises à un taux de 0% au titre de cette redevance.

Enfin, les entreprises agréées ne bénéficient pas d'avantages particuliers en matière sociale. Toutefois, les salariés expatriés des entreprises prioritaires peuvent s'affilier aux autres régimes de sécurité sociale autre que la CNSS (Caisse Nationale de Sécurité Sociale de la Mauritanie). De même l'exonération de la taxe spéciale sur les assurances ne bénéficie qu'aux entreprises prioritaires.

**Exonération douanière** : Le territoire douanier de la Zone Franche de Nouadhibou est un territoire particulier séparé du territoire douanier national, le régime douanier applicable aux entreprises agréées est dérogatoire du régime douanier de droit commun. Le régime douanier de l'ANZF se présente comme suit :

(i) A l'Import : Les importations des marchandises introduites sur le territoire de la Zone Franche de l'étranger ou du territoire douanier national sont exonérées de toutes taxes, redevances et tous droits à l'importation y compris la TVA. Par exception certains produits de première nécessité (Riz, Sucre, Thé, huiles soja ou arachides, blé, lait en poudre, café et tabac), les hydrocarbures y compris raffinées

et les véhicules de tourisme ainsi que leurs pièces détachées restent soumises au régime commun en matière douanière.

(ii) A l'Export : Les produits et marchandises issus de la Zone Franche de Nouadhibou sont exonérés de tous les droits et taxes de douane à l'exportation à l'exception des produits de la pêche en l'état brut. Cette dernière est soumise à la législation en vigueur du secteur halieutique.

Les entreprises agréées en Zone Franche ne sont pas soumises à une restriction quant aux quantités de marchandises qui doivent être exportées ou qui peuvent être mises à la consommation sur le territoire douanier mauritanien.

**Le régime de change** : Le régime des changes applicable aux entreprises agréées est dérogatoire du régime des changes de droit commun. Le régime des changes de l'ANZF se présente comme suit :

Transfert : les entreprises agréées jouissent de la liberté de transférer des fonds à l'étranger et ce après paiement de droits et taxes dus en application de la loi portant création de la Zone Franche de Nouadhibou, ces transferts peuvent porter sur : Les opérations courantes ; Les opérations en capital ; Les opérations de distribution des bénéfices et dividendes; Les opérations de remboursements des prêts et intérêts bancaires et les opérations des paiements dus en application de contrats de transfert de technologie, d'assistance technique ou pour l'achat de biens et de services à l'étranger.

Comptes en devise : Les entreprises agréées et dont l'activité est principalement tournée vers l'exportation peuvent conserver sur des comptes en devise ouverts dans des banques étrangères les devises reçues à raison des montants nécessaires à la couverture de leurs besoins en devise

Par ailleurs, l'exonération de la taxe sur les opérations financières (TOF) ne bénéficie qu'aux entreprises prioritaires.

**L'accès à la réserve foncière** : La Zone Franche de Nouadhibou dispose ainsi d'une importante réserve foncière d'une superficie de 132 000 ha dont 72 000 ha terrestre et 60 000 ha de surface maritime issue du domaine public et privé de l'Etat. Cette réserve est destinée au développement et à la réalisation de zone de développement et des infrastructures supports. La zone Franche peut attribuer des terrains relevant de son domaine de compétence aux investisseurs pour y installer leurs projets. Par la loi, elle peut en concéder l'usage de ces terrains, les donner en bail commercial ou emphytéotique ou en transférer la propriété.

Un schéma directeur opérationnel (SDO) est mis en place pour une meilleure segmentation des secteurs d'activité et zones de développement.

### 3. Le cadre institutionnel de la Zone Franche de Nouadhibou :

(i) L'Autorité : est une personne morale de droit public, placée sous la tutelle de la Présidence de la République, et dispose de son autonomie financière et de gestion. Elle a comme missions principales : La programmation, la planification, l'organisation, l'aménagement et la promotion de la Zone Franche de Nouadhibou; La programmation, la planification, l'organisation et le développement des infrastructures support et la gestion des zones de développement et l'organisation et le fonctionnement du Guichet Unique.

(ii) le Conseil Supérieur d'Orientation Stratégique est le plus haut organe institutionnel de la Zone Franche de Nouadhibou (CSOS) : Il a la charge de définir les orientations stratégiques de la zone franche de Nouadhibou et superviser sa mise en œuvre par l'Autorité. Dans le cadre de sa mission de supervision et de suivi afin d'assurer les conditions garantissant l'avancement et le développement de la Zone Franche de Nouadhibou, le Conseil Supérieur d'Orientation Stratégique, organe suprême qui définit les orientations de la Zone Franche, tient régulièrement des réunions sous la présidence de Son Excellence, le Président de la République. La composition du Conseil Supérieur d'Orientation Stratégique présidé ainsi par le Président de la République se présente comme suit : Le Ministre chargé des Finances et de l'Économie ; Le ministre de l'Habitat ; Un Conseiller ou un chargé de mission du Président de la République, nommé par décret ; Le Directeur Général de la CDD (Caisse des dépôts et de développement) et Le Président de l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou.

(iii) Le Centre de Régulation : La loi créant la Zone Franche a prévu la mise en place d'un Centre de Régulation indépendant afin de garantir la transparence et l'équité entre les différents acteurs. A ce titre, le centre de régulation est notamment chargé de : Assurer des conditions transparentes et non discriminatoires aux zones de développement et aux infrastructures support dans le respect des lois et règlements relatifs à la zone franche; Réguler et superviser les procédures et modalités de sélection des titulaires de conventions et marchés spéciaux par l'Autorité ; Superviser et s'assurer du respect des conditions d'enregistrement et d'octroi des agréments aux entreprises ; Assurer des conditions transparentes et non discriminatoires de l'accès des entreprises prioritaires aux services publics et assurer le règlement des conflits entre les acteurs de la zone franche relatifs à l'application

de la présente loi. Il prend et exécute aussi les décisions nécessaires pour l'application de ses missions. En effet, il dispose des prorogatives suivantes : Établir les règlements et instructions nécessaires pour la régulation de la zone franche dans son ensemble; Émettre les sanctions prévues par la loi le créant ainsi que la Zone Franche de Nouadhibou à l'encontre de toute violation manifeste des lois et règlements relatifs à la Zone Franche ; Établir les procédures de conciliation sur les litiges opposant les acteurs de la zone franche, à la demande de tout acteur concerné et assurer les arbitrages sur les litiges opposant les acteurs de la zone franche. Les décisions du Centre de Régulation de la Zone Franche sont exécutoires par force de la loi. Cependant, elles peuvent faire l'objet de recours auprès des juridictions compétentes.

4. **Le Guichet Unique** : Dans le cadre de ses missions, l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou est chargée de la gestion d'un Guichet Unique au sein de la zone assurant aux investisseurs les conditions de réalisation de toute formalité administrative nécessaire à la conduite de leurs activités à l'intérieur de la zone franche. Ce guichet unique constitue l'unique interlocuteur aux développeurs, opérateurs et entreprises agréées. Le Guichet Unique dispose de capacité opérationnelle d'informer et d'orienter les investisseurs dans les démarches d'installation de leurs investissements. Il traite, également, la recevabilité des dossiers des investisseurs et émettre les agréments de la Zone Franche. A ce titre, il assure exclusivement les différents services de l'Etat pour la réalisation de toutes les formalités et démarches administratives nécessaires aux activités des investisseurs à la Zone Franche de Nouadhibou. Il est l'interlocuteur exclusif pour toutes les formalités administratives sollicitées par les opérateurs de la Zone Franche à savoir, la remise de tous permis, licences, immatriculations et autorisations nécessaires aux activités éligibles ainsi que la délivrance des visas et permis de travail. Il est chargé, d'autre part, des d'autorisations en matière urbaine et environnementale.

5. **Le plan de développement de la Zone Franche de Nouadhibou**

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses objectifs, l'Autorité a adopté, dès son lancement, un schéma directeur opérationnel assorti d'un plan de développement pluriannuel afin de planifier et programmer les actions nécessaires à la réalisation du développement économique de Nouadhibou et de l'économie nationale dans son ensemble.

**Le Schéma Directeur Opérationnel (SDO)** : Le SDO est l'aboutissement d'une étude confiée par l'Autorité de la Zone de Franche de Nouadhibou (AN-ZF) au groupe français Egis afin

d'engager de manière rapide et cohérente la mise en œuvre du projet de développement issu des réflexions stratégiques des années antérieures et rendu possible par la loi 2013-001 créant la Zone Franche. Ce SDO propose une transcription spatiale des prévisions de développement et de la programmation des grands secteurs d'activités. Il offre aussi une stratégie de développement de la ville de Nouadhibou à l'horizon 2028 ainsi qu'un outil de développement et de planification pour l'autorité de la Zone Franche. Les grandes infrastructures techniques (voiries, réseaux…) sont planifiées pour servir tout à la fois les zones de développement économique et la croissance urbaine. Une identité urbaine nouvelle est ainsi construite, facteur important d'attractivité de Nouadhibou, devenue ville moderne et dynamique, ville durable, référence internationale d'un développement raisonné.

Enfin le projet s'inscrit dans un contexte écologique particulier, favorable par la modération du climat, mais aussi contraint par la rareté de la ressource en eau, et la présence de zones environnementales sensibles sur le territoire même et à proximité (Cap Blanc, Baie de l'Etoile, Banc d'Arguin) qui constituent un patrimoine à protéger.

**Le Plan de Développement Pluriannuel (PDP)** : Le SDO se décline en un Plan de développement Pluriannuel qui représente un outil de programmation à court, moyen et long terme de l'ensemble des prévisions de développement de la Zone Franche. Par la loi créant la Zone Franche, l'Autorité est chargée de la mise en œuvre du plan de développement pluriannuel de la Zone Franche de Nouadhibou. De même, les administrations publiques de l'État et les collectivités locales participent dans la mise en œuvre du PDP sous le contrôle de l'Autorité. Cette dernière donne, en effet, à ces administrations publiques les directives et les orientations nécessaires à la bonne exécution du plan de développement pluriannuel. Il est à signaler que chaque service de l'État, chaque administration et chaque collectivité locale doit valider au préalable par l'Autorité toute décision ou action susceptible d'impacter le plan de développement pluriannuel.

## 6. Chiffres et impact économique de la Zone Franche de Nouadhibou

En créant la Zone Franche de Nouadhibou, la Mauritanie ambitionne à résoudre un certain nombre de problèmes économiques auxquels elle est confrontée et de créer une dynamique de développement.

**L'investissement** : En matière de développement du portefeuille, les efforts ont été axés sur la promotion de la valeur ajoutée, vecteur crucial pour la création d'emploi et composante indispensable pour intégrer le programme de l'investissement à caractère prioritaire de l'Autorité de la zone franche de Nouadhibou. En effet, depuis la création de la Zone Franche

de Nouadhibou en 2013, sur un total de 538 entreprises, on dénombre 154 agréments pour des entreprises en cours d'installation, 354 créations d'entreprises (post-agrément) et 30 enregistrements (changement de régime).

**Tableau 2 : Total des agréments depuis la création de la Zone Franche en 2013**

| Type | Nombre d'entreprises |
|---|---|
| Entreprises créées | 354 |
| Entreprises enregistrées (Changement de régime) | 30 |
| Entreprises agréées en cours d'installation | 154 |
| Total agréments | 538 |

**Source : Guichet Unique de la Zone Franche de Nouadhibou**

La répartition de ces entreprises agréées par secteur d'activité montre une tendance observée vers les activités du commerce et de service.

**Tableau 3: Répartition des entreprises agrées par secteur, depuis 2013**

| **Secteur d'activité** | **Nombre d'entreprises** |
|---|---|
| Commerce | 194 |
| Industrie | 29 |
| Transport | 25 |
| Hôtel et restaurant | 37 |
| Service | 54 |
| BTP | 28 |
| Pêche | 46 |
| Autres | 125 |
| **Total général** | **538** |

**Source : Guichet Unique de la Zone Franche de Nouadhibou**

Les investissements réalisés en provenance de plus de 20 pays, outre la Mauritanie s'élèvent en 2022 à 34 728 554 732 MRU. Ces investissements résultent d'un volume important des chiffres d'affaires de ces entreprises agréées au régime de la Zone Franche de Nouadhibou.

**Figure 4 : Évolution du volume d'affaire en Zone Franche de Nouadhibou**

**Source : Guichet Unique de la Zone Franche de Nouadhibou**

Concernant les entrées des investissements directs étrangers (IDE), objectif fondamental de la création de la Zone Franche, les statistiques sont est très encouragent. Elles suivent une tendance positive au cours de la première phase du projet de développent de la Zone Franche comme le montre la figure 5 (Source : Guichet Unique de l'AN-ZF 2022) ci-après.

**Figure 5: Évolution des entrées des IDE en Zone Franche de Nouadhibou**

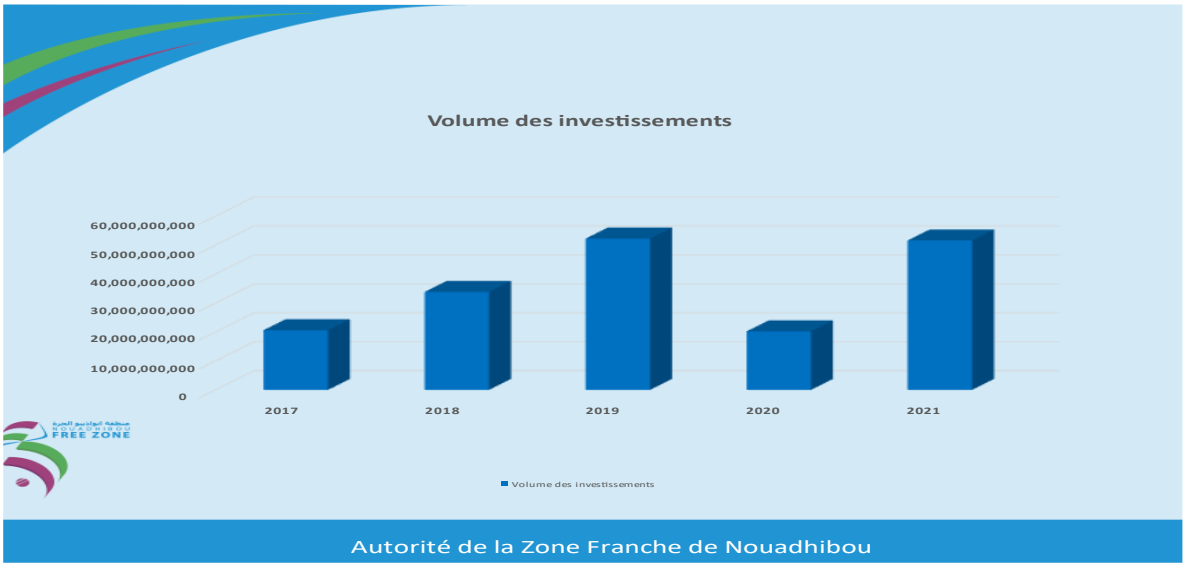


**Source : Guichet Unique de la Zone Franche de Nouadhibou**

Nous constatons de l'évolution des IDE, figure au-dessus, une forte baisse en 2020 due aux effets néfastes de la pandémie COVID 19. Par ailleurs, la répartition des investisseurs étrangers

par rapport aux pays d'origine, figure 6 en dessous, montre que les investissements espagnoles et marocains dominent largement la senne des affaires à la Zone Franche de Nouadhibou.

**Figure 6 : Répartition des investisseurs étrangers par rapport aux pays d'origine**

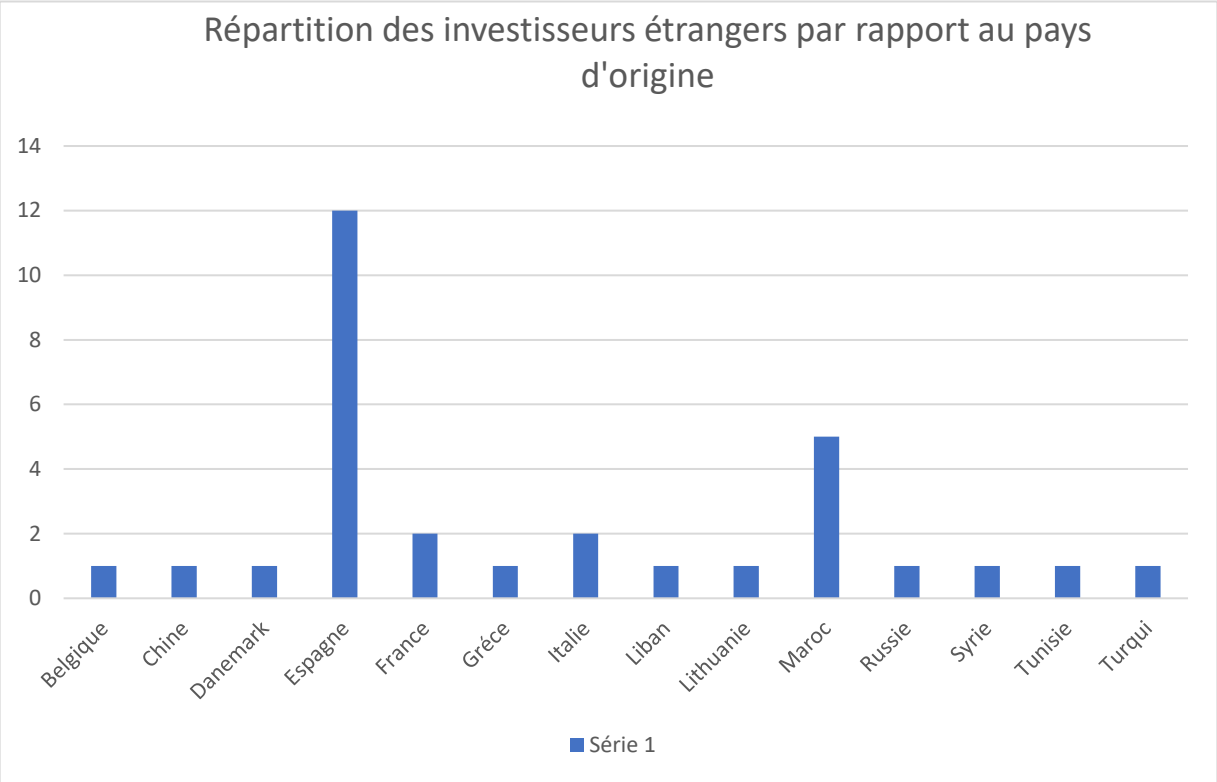


**Source : Guichet Unique de la Zone Franche de Nouadhibou**

Dans cet élan de promotion, un projet sort du lot, à capital 100% national. Il s'agit de la première conserverie de sardines en Mauritanie, 3M SEAFOOD. En 2023, un autre acteur de la conserverie verra le jour, AFRIMER. Entre ces deux usines, nous estimons une production commune allant de 80.000 à 300.000 boîtes annuellement.

**Création d'emplois et formation professionnelle** : Pour ce qui est création d'emplois, le bilan de la Zone Franche de Nouadhibou est satisfaisant. La contrition des entreprises agréées à la création d'emplois au 31 décembre 2022, depuis sa création, est de 13.598 emplois repartis aux divers secteurs d'activité (Voir Tableau 4 ci-après).

**Tableau 4 : Nombre d'emplois créés à l'ANZF par secteur d'activité depuis 2013**

| Secteur | Total des emplois créés | | Total des emplois directs réalisés |
|---|---|---|---|
| | Direct national | Direct étranger | |
| Commerce | 2267 | 223 | 2490 |
| Industrie | 1197 | 31 | 1228 |
| Transport | 837 | 16 | 853 |
| Hôtel et restaurant | 1469 | 63 | 1532 |
| Service | 933 | 7 | 940 |
| BTP | 381 | 72 | 453 |
| Pêche | 4912 | 237 | 5149 |
| Autres | 909 | 44 | 953 |
| **Total** | **12 980** | **693** | **13598** |

**Sources : Guichet Unique de la Zone Franche de Nouadhibou**

Concernant la formation professionnelle, elle constitue un enjeu fondamental pour la réussite de la Zone Franche de Nouadhibou. C'est, en effet, un prérequis indispensable à l'attractivité du territoire pour les investisseurs. En conséquence, l'installation et le développement d'activités dans la Zone Franche de Nouadhibou permettra de dynamiser l'emploi local, et ceci de deux manières :

- En augmentant le volume d'emplois de la ville ;
- En développant des emplois pour différents niveaux de qualification.

La question de la qualification de la main d'œuvre locale constitue un enjeu stratégique de premier plan pour l'attractivité de Nouadhibou. A cet effet, les autorités ont engagé, outres existants, l'ouverture des centres promotionnels de haut niveau pour accompagner les investissements à Nouadhibou.

**Cadre de vie de la ville de Nouadhibou** : Grâce à la prospérité apportée par l'essor économique, le projet de la Zone Franche comprend un volet important de développement urbain, transformation qualitative et quantitative des fonctions urbaines d'habitat et des équipements de toutes natures qui concourent au bien-être de la population. Une identité urbaine

nouvelle est en cours de réalisation (Voirie, éclairage urbaine…) facteur important d'attractivité de Nouadhibou, pour en faire une ville moderne et dynamique.

Sur le volet aménagement routiers, censés désenclaver les zones industrielles et périmétriques et contribueront à l'amélioration du réseau des voies bitumées entre ces zones et le reste de la ville de Nouadhibou, des actions ont été entamés.

A l'instar de toutes les grandes villes modernes, Nouadhibou ambitionne à devenir un espace attractif et prospère. Dans ce contexte, l'ANZF ainsi que ses structures support ont pu réaliser un ensemble de réalisations infrastructurelles et socio-économiques qui ont eu un impact direct et indirect contribuant au développement de l'économie mauritanienne dans sa globalité et sur l'activité des opérateurs exerçants dans la zone franche de Nouadhibou.

## CONCLUSION

La création d'une zone franche est considérée, dans beaucoup de pays, comme une politique économique innovatrice basée sur la promotion de l'investissement et l'encouragement de l'exportation. C'est dans ce cadre que les autorités mauritaniennes ont adopté un régime de zone franche dans la ville de Nouadhibou pour promouvoir l'investissement et impulser le développement économique et social de la Mauritanie dans son ensemble. En effet, une loi portant création de cette zone franche de Nouadhibou a été promulguée et a permis de mettre en place les conditions favorables à l'appel à l'investissement national et étranger. En d'autres termes, elle propose des incitations généreuses en terme douaniers, fiscaux et procéduraux pour une meilleure attractivité de cette zone à forte potentialité. D'importants chantiers d'infrastructures nécessaires à cet objectif sont engagés pour réunir les conditions propices à la création de cette zone économique spéciale telle que les ports, les aéroports, routes et cadre de vie. Les études de ces projets structurants ont été finalisées et les démarches de levées des fonds sont lancées pour la phase d'émergence de la Zone Franche de Nouadhibou. Concrètement, des centaines de projets d'investissement ont été agrées dont plusieurs sont déjà installés et en exploitation et d'autres très importants en cours de réalisation. En conséquence, de Milliers d'emplois ont été créés et d'autres sont entendue des investissements en cours. Certes, plusieurs contraintes structurelles et stratégiques constituent un défi pour le succès de cette zone franche que les autorités mauritaniennes sont bien déterminées à développer une véritable structure capable de drainer les capitaux du marché financier national et international.

A l'issus de notre analyse et les enquêtes menées sur la Zone Franche de Nouadhibou, il semble, concrètement, qu'elle a impacté positivement d'une part, la vie économique et sociale de la ville de Nouadhibou et les agrégats macroéconomiques du pays d'autre part. Cependant, le développement de la Zone Franche de Nouadhibou dépend largement de sa capacité à évoluer vers un système favorisant essentiellement et par excellence la transformation, l'industrialisation de la pêche et le développement du tourisme et qu'elle soit économiquement rentable. Ainsi, la zone franche n'est pas seulement destinée aux grandes entreprises. La PME peut créer des activités annexes pour participer au développement de la Zone Franche de Nouadhibou. Celles-ci ne sont pas des éléments de concurrence, mais plu- tôt de complémentarité économique.

**BIBLIOGRAPHIE**

**Barbier, Jean-Pierre et Veron, Jesn-Bernard** (1991) : Les zones franches industrielles d'exportation (Haïti, Maurice, Sénégal, Tunisie), Paris, KHARTHALA.

**Bureau International du Travail** (2008) : Rapport sur l'initiative focale concernant les Zones Franches d'exportation (ZFE).

**F. BOST (dir)** (2010) : Atlas mondial des zones franches, Montpellier, CNRS-GDRE, Paris, La Documentation Française, p. 21.

**Philippe Fortin** (2005) : La pratique du commerce international, Québec, Publication CHH Itée, 2005, aux pp. 234-247.

**François Bost.** Les zones franches, interfaces de la mondialisation, Revue économique spécialisée dans Annales de géographie 2007/6 (n° 658), pages 563 à 585.

**GOLDSMITH, Alexander** (200l) : « Des germes de l'exploitation. Les zones franches dans l'économie mondiale » dans Edward Goldsmith et Jerry Mander, dir., Le procès de la mondialisation, Paris, A. Fayard, aux pp. 253-257.

**GRUBEL. H (**2003): Free Market Zones, Vancouver, The Fraser Institute.

**Journal Officiel. N°1280** (2013). Mauritanie : Loi 001 du 02 janvier 2013 portant création de la Zone Franche de Nouadhibou.

**Kallel, Sami** (1998-1999) : Les zones franches industrielles d'exportation tunisienne : bilan et perspective, Mémoire de maîtrise, Québec, Université de Laval.

**KAMOUN Azedine et KATATA Morched** (1995) : Zones franches et développement économique : Cas de la Tunisie, Sfax (Tunisie), Faculté de droit de Sfax.

**KHIARI, Zouhour** (1998) : Échange des biens intermédiaires : cas de la Tunisie, Québec, Université de Laval.

**OUTRE-TERRE** (2011) : Revue européenne de géopolitique, les zones économiques spéciales de la Chine. n° 30, décembre 2011, 442 p. / Paris, Odile Jacob, 2013, 370 p

**Pascal Lorot (1984) :** Les zones franches, Paris, Éditions de l'Institut Économique de Paris. p. 19.

**Sahraoui, Talel** (1994) : Les facteurs prépondérants du développement des zones franches industrielles d'exportation : le cas de la Tunisie, Mémoire de maîtrise, École des hautes études commerciales, Université de Montréal.

**Autres Sources documentaires:**

- **Rapports d'activités de la Zone Franche 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2020**

- **Rapport FiTi (2019-2020 : FiTi : l'initiative pour la transparence des pêches**
- **Loi 001 du 02 janvier 2013 portant création de la Zone Franche de Nouadhibou.**
- **Direction Générale du Guichet Unique de la Zone Franche de Nouadhibou.**
- **Schéma Opérationnel de la Zone Franche de Nouadhibou (SDO) – Egis. France – 2013**